

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 22 Novembre 2013**

L'an deux mille treize, le 22 novembre à 20 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2013

Présents : MM. MINOIS, BLONDET, BRISSON, HOUDAS, GUYARD, HORBOWA, SAVAUX.
Mmes LECANTE, BESNARD, COURVOISIER, GACOIN, MARECHAL, PASQUIER,

Absents excusés :

Monsieur BRUNEAU,

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur EMERIAU a donné procuration à Monsieur BRISSON,
Monsieur COURCHAY a donné procuration à Madame PASQUIER,
Madame CARITA a donné procuration à Madame GACOIN,
Madame Christine RYGIERT a donné procuration à Monsieur BLONDET.

Remarque concernant le précédent compte-rendu de Conseil Municipal :
Mme PASQUIER est notée absente et présente. Madame PASQUIER était présente.

Secrétaire de séance : M. GUYARD

INFORMATIONS

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Etat civil : 2 naissances et 2 décès en novembre 2013.
- Manifestations :
La commémoration du 11 novembre s'est bien déroulée, le repas des aînés a été apprécié.
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - 1) Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions depuis le 21 novembre dernier. Celles-ci seront consultables sur le site internet de la commune ainsi qu'à la Mairie à compter du 25 novembre 2013.
 - 2) L'enquête publique est terminée depuis le 26 octobre 2013. Un « Flash info spécial Plu » a été distribué aux CalciSSIens à la fin de l'enquête et une interview a été accordée à la « Nouvelle République » pour faire le point sur ce dossier.
- Réforme des rythmes scolaires :

1° Une réunion s'est tenue avec les enseignants pour faire un bilan d'étape et décider de la mise en place d'ajustements dans le déroulement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

2° La commune a reçu la visite de Mme Marie Reynier, Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, venue avec les responsables de l'Inspection Académique faire le point sur l'organisation des TAP dans notre commune et discuter avec tous les intervenants des difficultés et des satisfactions rencontrées dans ce cadre.

- Le bulletin municipal est en cours de rédaction. Il sera achevé courant décembre et distribué la dernière semaine de décembre 2013.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Convention de mise à disposition du personnel communal à l'ensemble des communes d'Agglopolys

Monsieur le Maire fait le rapport sur les conventions-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015.

Par arrêté du 20 décembre 2002, le Préfet du Loir-et-Cher a transformé, à compter du 1er janvier 2003, la Communauté de Communes du Blaisois en Communauté d'Agglomération de Blois et a approuvé ses statuts.

Cet arrêté a été modifié le 29 décembre 2006 ainsi que le 12 décembre 2011 afin de procéder à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération composée désormais de 48 communes. Par délibération n°2012/017 du 9 janvier 2012, le conseil communautaire a décidé de conserver l'exercice de certaines compétences optionnelles.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité. (Zone d'activité, voirie communautaire, assainissement géré en régie, équipements sportifs inter-communaux).

1. Domaines concernés

Trois domaines sont actuellement concernés :

1.1. L'assainissement

Agglopolys exerce la compétence « *Assainissement* » le 1er janvier 2005.

Elle est devenue à ce titre maître d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées sur le territoire des communes membres qu'il s'agisse des ouvrages principaux ou des espaces verts intervenant dans le processus de collecte et de traitement (lagunes, prairies, fossés, talus).

L'entretien de ces espaces verts nécessitant une intervention régulière, Agglopolys a confié sa réalisation aux communes qui disposaient des moyens matériels et humains requis dans le cadre d'une mise à disposition partielle de services.

Des conventions approuvées par les délibérations communautaires n°186/187/188/189/190 du 27 avril 2007 ont été conclues en ce sens avec les communes de Saint Bohaire, de Marolles, de Sambin, de Saint Lubin en Vergonnois et des Montils. Ces conventions sont arrivées à terme le 7 août 2010.

Le dispositif de mise à disposition pour l'entretien des espaces verts des lagunes a alors été intégrée dans la convention de mise à disposition pour les années 2011-2012 avec la voirie dans le cadre de la délibération 2010/381 du 16 décembre 2010.

1.2. La voirie

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération de Blois a repris la compétence optionnelle « *création ou aménagement et entretien de la voirie – création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement* ». Par délibération n°77 du 23 mai 2003 complétée par délibération n°2006/228 du 28 juillet 2006, le Conseil communautaire d'Agglopolys a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, il a été convenu que les communes continueraient d'assurer l'entretien de proximité et curatif par l'intermédiaire de leur personnel communal dans le cadre d'une mise à disposition partielle ou totale de service, les travaux importants ou programmables et l'entretien préventif étant confiés à des prestataires privés par Agglopolys.

Une convention de mise à disposition, approuvée par délibération communautaire n°344 du 27 septembre 2007, a été signée avec chaque commune membre (Blois exceptée) jusqu'au 31 décembre 2008, les parties devant procéder à son renouvellement express.

Ce dispositif de mise à disposition de service a été reconduit dans la pratique en 2009 et, 2010 et a fait l'objet d'une indemnisation par délibération n°2010/298 du 10 novembre 2010, puis a été reconduit en 2011 et 2012 par délibération 2010/381 du 16 décembre 2010.

1.3. Les aires multisports

Dans le cadre de sa compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* », reprise également en 2003 lors de sa création, Agglopolys a, par délibération n°325 du 25 novembre 2006, reconnu comme d'intérêt communautaire, la réalisation d'opérations ponctuelles pour encourager la découverte et la pratique de loisirs sportifs et décidé, par délibération n°70 du 23 février 2007, la réalisation de 28 équipements multisports de proximité répartis sur le territoire de ses communes membres.

Par délibération n°71 du 15 février 2008, le conseil communautaire a précisé que la Communauté d'Agglomération assurerait à ce titre, l'entretien et la maintenance des équipements notamment par des interventions annuelles pour le contrôle de la solidité des buts et paniers de basket, les apports de sable dans le gazon ou le remplacement des éléments usagés.

En revanche, dans la mesure où le maintien en bon état des équipements, par nettoyage, et le contrôle visuel indispensable au constat des anomalies ou dégradations suppose une réelle proximité que seuls des relais localement implantés sont susceptibles de garantir efficacement, il est apparu approprié de confier ces tâches aux communes membres pour les équipements implantés sur leur territoire.

2. Actualisation et extension des conventions de mise à disposition

Les élus de la communauté d'agglomération de Blois ont jugé opportun d'actualiser et de d'étendre ces conventions de mise à disposition aux 48 communes la constituant.

Les conditions et les modalités administratives, techniques et financières des mises à dispositions sont précisées dans une convention-type et ses annexes jointes à la présente délibération. Cette convention-type et ses annexes précisent :

- les compétences faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel technique communal au profit d'Agglopolys (annexe 1 de la convention type)
- la nécessité de fournir la liste du personnel communal mis à disposition (annexe 2 de la convention type)
- le descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération (annexe 3 de la convention type)
- la répartition des opérations courantes d'exploitation sur voiries et équipements communautaires entre la commune et Agglopolys (annexe 4 de la convention type)
- le détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune (annexe 5 de la convention type)

La convention est conclue avec la commune afin de déterminer les tâches et le personnel concernés pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2013 par régularisation suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des voiries en conseil communautaire du 11 juillet 2013 et pour la période 2014-2015. Elles se substitueront de plein droit aux conventions encore en cours.

Le conseil communautaire du 19 septembre 2013 a approuvé ces dispositions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention-type et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

1.2 Recrutement agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de recruter six agents recenseurs (dont un remplaçant éventuel) afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recruter 6 agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février (MM PIEDOIS Jean-François, CHIGNARD Gilles et CHARLOT Jean-Michel, Mmes CANTEREAU Colette, MOYER Françoise et MERCIER Chantal).
- de répartir la somme allouée par l'Etat en fonction de leur district de population et d'appliquer la base des tarifs et taux INSEE en vigueur pour 2013 par feuille de logement remplie et par bulletin individuel rempli.
- de leur allouer la somme prévue par la réglementation en vigueur (tarif INSEE) pour chaque séance de formation.

1.3 Avenant contrat CAF (Contrat Enfance-Jeunesse)

Monsieur le Maire rappelle la convention que la Mairie a signé avec la CAF en 2010 pour 4 ans concernant le Centre de Loisirs. Dans la mesure où la fréquentation de l'ALSH a augmenté et où la commune a élaboré un Projet Educatif Territorial (PEDT) lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) propose un avenant au contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance-jeunesse avec la CAF.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire a signé l'avenant avec la CAF.

1.4 Rapport Assainissement Collectif et Non Collectif

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif :

Par délibération N°2013/230 du 19 septembre 2013, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de sa séance du 11 septembre dernier.

La transmission de ce rapport dont un exemplaire a déjà été adressé au préfet, a été assurée aux communes membres de la communauté d'agglomération de Blois conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport et ses annexes ont été présentés à la commission Développement Durable / Environnement / Cadre de Vie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif étant précisé que :
- mettre à disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. le rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autoriser le Maire à aviser le public de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel d'assainissement collectif et non-collectif et autorise le maire à en aviser le public.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Tarifs salle des fêtes

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes de 1% à compter du 01 janvier 2014.

Tarifs applicables au 01/01/2013		Salle A	Salles A+B
Jour férié ou de week-end (1 jour)	Remise des clés la veille entre 16 heures et 17 heures (jour férié ou dimanche), le samedi à 9h (samedi). Salle disponible du matin 9 heures au lendemain 6 heures.	150,00 €	371,00 €
Week-end (2 jours)	- du samedi 9 heures au lundi 6 heures : remise des clés le samedi à 9h.	213,00 €	477,00 €
Week-end prolongé (3 jours : vendredi ou lundi fériés)	- du samedi 9 h au mardi 6 h (S-D-L) : remise des clés le samedi matin à 9h. - du vendredi 9 h au lundi matin 6h. (V-S-D) : remise des clés le jeudi entre 16 heures et 17 heures. Salle disponible à partir du vendredi 9h.	257,00 €	553,00 €

2.2 Tarifs cimetièrè

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les tarifs des concessions dans le cimetière communal de 1% à compter du 01 janvier 2014.

Concessions tombes (2 emplacements en profondeur)

- 30 ans : 121,20 €
- 50 ans : 202,00 €

Concessions columbarium (1 emplacement)

- 30 ans : 101,00 €
- 50 ans : 181,80 €

2.3 Tarifs bibliothèque

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les tarifs de l'adhésion à la bibliothèque de 1% à compter du 01 janvier 2014 soit : 11,50 €.

2.4 Achat Parcelles Négocim (BC 703 et BC 715)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 5 mois, il a adressé un courrier à la société Négocim dans lequel il affirmait que la commune souhaitait acquérir les parcelles cadastrées BC 703 (87 m²) et 715 (303 m²) et demandait à la société Négocim si cette dernière acceptait de les vendre. La société Négocim vient de faire savoir qu'elle acceptait la vente de ces terrains au prix estimé par les domaines (4€ le m²).

L'achat de ces parcelles par la commune permettra de conserver le Chemin des Madeleines en tant que liaison douce et facilitera la viabilisation des parcelles cadastrées BC 12 et BC 11.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition des terrains cadastrés BC 703 et BC 715 au prix estimé par les domaines (1 560 €) augmenté des frais de notaires inhérents à cette acquisition.

3. AFFAIRES DIVERSES

3.1 Comptes rendus des commissions :

Conseils d'école :

Mme LECANTE fait état des principaux points évoqués lors des conseils d'école :

- renouvellement des vélos en maternelle
- rappel fait par les enseignants aux parents afin de respecter les horaires d'ouverture de l'école
- différentes interventions et sorties prévues pour chaque classe
- Intention de Monsieur NORMAND, directeur de l'école élémentaire, de mettre en place un projet de classe verte en juin 2014 dans le Massif Central autour du thème du volcanisme
- Impossibilité pour les enseignants de mesurer aujourd'hui l'impact de la réforme des rythmes scolaires dans les apprentissages et de conclure à une plus grande fatigabilité des élèves.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Les animations de Noël :

Monsieur HOUDAS se propose de réfléchir à la possibilité d'organiser un spectacle le week-end du 14 et 15 décembre à l'occasion des fêtes de Noël.

4.2 Allée de Coulanges :

Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les différents acteurs locaux pour déterminer à qui il appartient d'entretenir l'allée de Coulanges, propriété de l'ONF, le Conseil Municipal de Chouzy-sur-Cisse, à l'unanimité de ses membres présents, émet le vœu que, comme par le passé, l'entretien de cette voie soit assuré par le Conseil Général, eu égard à l'important trafic routier sur cet axe qui sert de contournement-Ouest de la ville de Blois.

Le Maire,
Jean-Philippe MINOIS